
FONDS DE DOTATION « MÉCÉNAT SERVIER »
50 rue Carnot
92284 SURESNES CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} Octobre 2019 au 30 Septembre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux membres du Conseil d'Administration du fonds de dotation

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation « Mécénat Servier » relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Octobre 2019 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les comptes présentés en annexe.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 22 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes

GMBA Séléco

Représentée par

Michel GIRE

Associé gérant

Signé électroniquement par
CONNECTIVE NV -
CONNECTIVE ESIGNATURES
de la part de Michel GIRE
(michel.gire@gmba.fr)
Signé avec le code à usage
unique : 925994

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020

- BILAN ACTIF
- BILAN PASSIF
- COMPTE DE RESULTAT
- ANNEXE

BILAN

30/09/2020

30/09/2019

ACTIF

AVOIR A RECEVOIR	23 000	60 000
BANQUE	27 563	23 069
	50 563	83 069

PASSIF

DOTATION CONSOMPTIBLE		44 863	67 829
Solde antérieur	67 829		
Dotation 2019/2020	1 000 000		
Consommation 2019/2020	<u>-1 022 966</u>		
FOURNISSEURS		5 700	15 240
		50 563	83 069

COMPTE DE RESULTAT

	<u>30/09/2020</u>	<u>30/09/2019</u>
<u>CHARGES</u>	<u>1 022 966</u>	<u>984 117</u>
HONORAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERS	5 520	14 688
HONORAIRES AUTRES CONSEILS	600	23 640
FRAIS SUR HONORAIRES	180	180
DOCUMENTATION GENERALE	4 800	
DONS ART 238 BIS CGI	1 001 718	944 815
FRAIS BANCAIRES	397	794
COTISATIONS	9 750	
<u>PRODUITS</u>	<u>1 022 966</u>	<u>984 117</u>
CONSOMMATION 2019/2020	1 022 966	984 117
Résultat de l'exercice 2019/2020	<u>0</u>	<u>0</u>

ANNEXE

Au bilan de l'exercice du clos au 30 septembre 2020, dont le total est de 50 563 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 1 022 966 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 n'a pas eu d'impact sur l'activité du Fonds de Dotation MECENAT SERVIER ni sur l'évaluation de ses actifs et passifs lors de l'établissement de ses comptes au 30 septembre 2020. Le Fonds n'a pas sollicité d'aide financière auprès des autorités publiques.

PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les comptes annuels de l'exercice sont présentés conformément aux prescriptions du règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, modifié pour les fondations et fonds de dotation suivant l'avis n°2009-01 du 5 février 2009 du Conseil National de la comptabilité, et aux hypothèses de base :

Continuité de l'exploitation,

Indépendance des exercices,

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 est applicable à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2020, soit l'exercice prochain du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

INFORMATIONS GENERALES COMPLEMENTAIRES

La dotation du fonds de dotation étant consommable, conformément aux statuts, les modalités de la consommation des dotations sont déterminées par le conseil d'administration.

Les dons perçus par le fonds de dotation au titre de l'exercice 2019/2020 s'élèvent à 1 000 000 euros et ont été affectés en dotation consommable (au passif du bilan), puis en résultat en compte 757 pour un montant de 1 000 000 euros. Un montant de 22 966 euros de dotations consommables antérieures a été utilisé durant l'exercice 2019/2020 et affecté en compte 757.

Le fonds de dotation a accordé au titre de l'exercice 2019/2020, 1 001 718 euros de dons, enregistrés en compte 623, après décisions arrêtées par le conseil d'administration. Le détail des dons versés est présenté ci-après au paragraphe Détail des dons accordés.

Tableau des variations des fonds associatifs

Nature des provisions et des réserves	Montant début exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotations exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Fonds propres					
Fonds associatifs sans droit de reprise (dotation consommable)	67 829	-	1 000 000	1 022 966	44 863
Réserves					
RAN					
Résultat de l'exercice					
Autres fonds associatifs					
Fonds associatifs avec droit de reprise					
Provisions réglementées					
Total	67 829	-	1 000 000	1 022 966	44 863

DETAIL DES DONIS ACCORDES

ASSOCIATION AMI(E)S	60 000
ATOUT MAJEUR	25 000
ENFANTS D'ASIE	37 000
ESPÉRANCE BANLIEUES	60 000
FONDATION ACTION ENFANCE	60 000
FONDATION DE LA DEUXIEME CHANCE	15 000
HELEN KELLER INTERNATIONAL EUROPE	70 000
LA CHAINE DE L'ESPOIR	200 000
LE REFLEXE SOLIDAIRE	24 068
L'ENVOL POUR LES ENFANTS EUROPÉENS	90 000
LES AMIS DE JEUDI DIMANCHE	60 000
LES AMIS DE L'ARCHE	35 000
MAISON DE PARENTS FERDINAND FOCH	72 650
PLANETE URGENCE	148 000
RESTAURANTS DU COEUR REGION ROUEN	25 000
UN STAGE ET APRES	20 000
TOTAL DONIS ACCORDÉS	1 001 718